



Nature : 9.1

ARRETE N°26/039

Objet : Vigilance rouge canicule extrême - Interdiction des activités et des manifestations sportives dans tous les équipements publics sportifs de la commune.

Le Maire de la commune de Chambourcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le bulletin d'expertise locale d'alerte météorologique transmis par les services de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2026-065 portant restriction des activités physiques et sportives dans le département des Yvelines durant l'épisode caniculaire.

Vu les recommandations préfectorales du Préfet des Yvelines relatives au passage du département en vigilance ROUGE – Canicule extrême à compter du samedi 11 juillet 2026,

Considérant que Météo-France a placé le département des Yvelines en vigilance orange pour la canicule depuis le mardi 7 juillet 2026 à midi passant en vigilance rouge à compter du samedi 11 juillet 2026,

Considérant que cet événement météorologique présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée et qu'il convient, dans pareilles circonstances, de prendre toutes mesures appropriées pour prévenir les risques pour la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des rassemblements en plein air ou au sein d'équipements non climatisés ou non réfrigérés aux fins de participer à des activités sportives ;

Considérant les risques induits par l'épisode de canicule extrême sur la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des rassemblements en plein air ou au sein d'équipements non climatisés ou non réfrigérés aux fins de participer à des activités sportives ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adopter des mesures propres tant à préserver la santé des personnes qu'à prévenir sur la sur sollicitation des services de secours et l'engorgement des services d'urgence ;

ARRETE

Article 1 : Sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, à compter du samedi 11 juillet 2026 et jusqu'à la levée de la vigilance rouge :

- toutes les activités sportives organisées dans tous les équipements sportifs de la commune, en intérieur et en extérieur,

- les entraînements, compétitions, rassemblements et manifestations sportives, qu'ils soient organisés par des associations, clubs, entreprises ou particuliers,

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Chambourcy le 10 juillet 2026,



Le Maire

Pierre MORANGE

Certifié exécutoire
Compte tenu
De la publication le 10/07/2026
Le Maire,
Pierre MORANGE

Accusé de réception en préfecture
078-217801331-20260710-26-039-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026